

Arrêté du Maire

REGLEMENTATION PROVISOIRE Utilisation du Stade des Bourtoulets

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques et le mauvais état des terrains rendent difficile la pratique de matchs dans l'enceinte du stade des Bourtoulets,

ARRETE

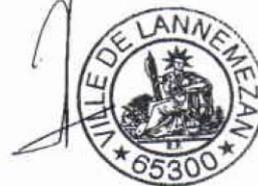
ARTICLE 1 : Par mesure d'exception, durant le week-end du 18 au 20 octobre 2024, aucune compétition n'est autorisée dans l'enceinte du stade des Bourtoulets.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Président du Football Club du Plateau
- Monsieur le Président de la Ligue Midi-Pyrénées de Football
- Monsieur le Président du district des Hautes-Pyrénées

Fait à LANNEMEZAN, le 18 octobre 2024

Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 18 octobre 2024